

CONTRAT DE SAILLIE « LUPY DE TUS » 2025

Entre : HARAS DE TUS,

12 impasse du Four 17770 SAINTE MEME – 06.11.70.23.59 – 06.72.98.36.38

ci-après dénommé **Le Vendeur**

Et :.....

(adresse).....

Mob :.....

Mail :.....

ci-après dénommé **L'Acheteur**

Il a été convenu ce qui suit :

L'Acheteur réserve..... carte(s) de saillie de **LUPY DE TUS** pour la saison de monte **2025**.

1- CONDITION DE VENTE (entourer l'option choisie) :

***OPTION 1 : Au HARAS de TUS**

- 0€ à la réservation.
- 500€ TTC (tva 5.5%), Poulain Vivant 48h.

*** OPTION 2 : Partout en France**

- 170€ TTC à la réservation.
- 500€ TTC (tva 5.5%), Poulain Vivant 48h

2 – Un chèque du montant de la 1^{ère} partie est établi ce jour et joint au présent contrat (pour la 2^{ème} option) avec le chèque de caution de la 2^{ème} partie.

3 – CONDITION DE MONTE

- L'étalon **LUPY DE TUS** fera la monte par insémination artificielle de sperme congelé uniquement.
- Les frais d'acheminement des doses de semence congelée sont à la charge de l'acheteur pour tout envoi autre qu'au HARAS DE TUS sinon à la charge du vendeur. Toute opération de transport de dose ou d'insémination ne peut avoir lieu avant le règlement de la 1^{ère} partie (pour la 2^{ème} option) **accompagné du chèque de caution de la 2^{ème} partie.**
- **La saillie est réservée pour la jument.....**
N° SIRE.....
- Les doses de semence congelée sont à adresser au centre suivant où l'insémination aura lieu :.....
Tel :..... Fax :.....
- Les frais d'insémination artificielle ne sont pas compris dans le présent contrat. Le Vendeur est exonéré de toute responsabilité concernant cette opération.
- L'acheteur n'est en aucun cas propriétaire des doses, seul le vendeur en a la propriété.
- Seule la carte de saillie fait l'objet de la vente.
- Les doses non utilisées doivent être restituées au Vendeur en fin de saison concernée. Il appartient au centre d'insémination lors du renvoi de la déclaration de saillie en fin de saison de signaler au Vendeur les éventuelles doses non utilisées.

Le stockage ou la revente des doses excédentaires est fortement interdit et passible de poursuite.

Lu et Approuvé, le.....
L'Acheteur Le Vendeur

Retourner un exemplaire signé et accompagné de votre chèque (option 1) ou de vos 2 chèques (option2), à l'ordre de Philippe PERTUS.

HARAS DE TUS – 12 IMPASSE DU FOUR – 17770 SAINTE MEME.